

Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)



ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Concert François FELDMANN

Samedi 29 et dimanche 30 août 2026



STATION THERMALE CLASSEE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande du Comité des fêtes, en partenariat avec IDEAL 31, la commune et le Casino de Barbazan,

CONSIDERANT le concert événement qui se tiendra le samedi 29 août 2026 en soirée dans le parc des thermes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement réglementée sur les voies RD33L, RD33d et Allée le Vignaux par balisage. La circulation sera réglementée du samedi 29 août 2026 à 18h au dimanche 30 août 2026 à 01h.

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement seront interdits :

- Sur le RD33L, Avenue du la Tuilerie au niveau du Casino
- Sur la RD33L, Avenue des Thermes au niveau de la maison de la Prade
- Sur la RD33d, au niveau de la maison de Retraite
- L'Allée Le Vignaux

ARTICLE 3 :

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 :

Mr le Chef de Brigade commandant la Gendarmerie de BARBAZAN,

Mr le Directeur Départemental de l'Équipement,

Mme le Maire de la Commune de Barbazan,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à Barbazan, le 28 Juillet 2026,

Le Maire,

Michèle STRADERE.

Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06
contact@commune-barbazan.fr

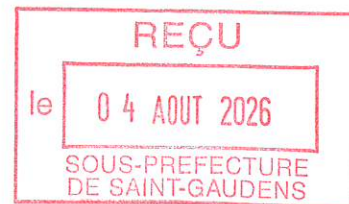
Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)



ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Concert François FELDMANN

Samedi 29 et dimanche 30 août 2026



STATION THERMALE CLASSEE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande du Comité des fêtes, en partenariat avec IDEAL 31, la commune et le Casino de Barbazan,

CONSIDERANT le concert événement qui se tiendra le samedi 29 août 2026 en soirée dans le parc des thermes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement réglementée sur les voies RD33L, RD33d et Allée le Vignaux par balisage. La circulation sera réglementée du samedi 29 août 2026 à 18h au dimanche 30 août 2026 à 01h.

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement seront interdits :

- Sur le RD33L, Avenue du la Tuilerie au niveau du Casino
- Sur la RD33L, Avenue des Thermes au niveau de la maison de la Prade
- Sur la RD33d, au niveau de la maison de Retraite
- L'Allée Le Vignaux

ARTICLE 3 :

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 :

Mr le Chef de Brigade commandant la Gendarmerie de BARBAZAN,

Mr le Directeur Départemental de l'Équipement,

Mme le Maire de la Commune de Barbazan,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Barbazan, le 28 Juillet 2026,



Le Maire,

Michèle STRADERE.

Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06
contact@commune-barbazan.fr